



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 63
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Didier RELOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
DIJON METROPOLE SMART ENERGHY (DMSE) - Première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE – Demande de garantie d'un prêt d'un montant de 1 778 000 € (avance subventions)**

En 2019, Rougeot Energie et Dijon Métropole ont créé une société de droit privé : DIJON METROPOLE SMART ENERGHY pour travailler sur tous les projets hydrogène sur le territoire de la métropole. Le rôle de la SAS est de porter les investissements des infrastructures hydrogène à Dijon. La SAS ne supporte pas l'investissement des véhicules.

Dans le cadre de la première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon, DIJON METROPOLE SMART ENERGHY a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 1 178 000 € auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 1 778 000 € (un million sept cent soixante-dix-huit mille d'euros) ;
- **durée** : 12 mois ;
- **taux d'intérêt** : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois (index flooré à 0 %) + marge 1,30 % ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : *in fine* ;
- **frais de dossier** : 0,10 %, soit 1 778 € ;

Ce prêt est souscrit dans l'attente des subventions attendues des cofinanceurs publics, et a été dimensionné selon les décalages de trésorerie observés dans la modélisation financière du projet.

Dans ce cadre, DIJON METROPOLE SMART ENERGHY sollicite la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 50 % des fonds empruntés, soit un montant de 889 000 € (huit cent quatre-vingt-neuf mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande formulée par DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 50%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1 778 000 €,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder sa garantie** à DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 778 000 € (un million sept cent soixante-dix-huit mille d'euros) destiné au financement d'avance de subventions dans le cadre d'une première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE, dont les caractéristiques sont les suivantes:
 - **montant** : 1 778 000 € (un million sept cent soixante-dix-huit mille d'euros) ;
 - **durée** : 12 mois ;

- **taux d'intérêt** : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois (index flooré à 0 %) + marge 1,30 % ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : *in fine* ;
- **frais de dossier** : 0,10 %, soit 1 778 € ;

La garantie accordée par Dijon Métropole porte sur 50 % des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 889 000 € (huit cent quatre-vingt-neuf mille euros).

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Champagne Bourgogne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de dire** que le Conseil Métropolitain s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom Dijon Métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 15 PROCURATION(S)	